MAIRIE DE RIVIERE (62173)
Département du Pas-de-Calais — Arrondissement d'Arras
Commune membre de la Communauté Urbaine d'Arras

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation

À l'occasion des cérémonies du 11 novembre et du Trail du Crinchon

Le Maire de la Commune de Rivière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire)

- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des participants, des organisateurs et des usagers de la route lors des commémorations du 11 novembre ainsi que lors du passage des épreuves du « Trail du Crinchon » ;
- Considérant que ces manifestations nécessitent de fermer temporairement la circulation routière sur certaines voies de la commune et de sécuriser la traversée de la route départementale D7.

ARRÊTE

Article 1 : Date et horaires d'application

Le mercredi 11 novembre 2026, de 08h00 à 12h30, la circulation des véhicules est réglementée conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Interdiction de circulation routière

En raison de la fermeture temporaire des voies, la circulation routière est strictement interdite à tous les véhicules sur les axes suivants :

-Rue de Grosville : Fermeture à la circulation dans le sens allant vers la rue de Bellacourt, au niveau du château de Groville.

-Rue de Beaumetz : Fermeture à la circulation à l'approche de la rue de Groville.

-Rue de Bellacourt : Fermeture à la circulation à l'approche du chemin de Basseux.

-Chemin de Basseux : Fermeture à la circulation à l'approche de la D7.

-Rue du Monument : Fermeture à la circulation à l'approche de la rue de Verdun.

-Rue de Verdun : Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation.

Rue de Grosville – 62 173 RIVIERE
Tél. 03 21 55 58 04
mairie@communederiviere.fr

Article 3 : Traversée de la RD7 et présence de signaleurs

La traversée de la route départementale D7 par les coureurs et marcheurs du Trail du Crinchon sera encadrée et sécurisée par deux (2) signaleurs agréés/équipés, positionnés au point de franchissement pendant toute la durée du passage des épreuves.

Article 4 : Disposition relative au stationnement

Le présent arrêté ne portant pas interdiction de stationner, le stationnement demeure autorisé sous réserve du respect des règles habituelles du Code de la route et de ne pas entraver le déroulement des manifestations ou le passage des secours.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire de fermeture, de déviation et d'avertissement conforme aux instructions interministérielles en vigueur sera mise en place par les services techniques de la commune et les organisateurs. Les usagers de la route sont tenus de s'y conformer strictement.

Article 6 : Accès d'urgence

L'interdiction de circuler mentionnée à l'Article 2 ne s'applique pas aux véhicules des services de secours (SAPEURS-POMPIERS, SAMU), de la Gendarmerie Nationale, ni aux véhicules d'intervention d'urgence des services publics.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Exécution et diffusion

Le maire de la commune de Rivière, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public selon les modalités de publicité applicables dans la commune.

Fait à Rivière, le 05/11/2026

Le Maire, JULIEN QUIGNON

MAIRIE DE RIVIERE
62173